

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Calvados

Arrondissement de Caen

Commune de SOIGNOLLES



ARRETE MUNICIPAL N° 3 / 2021

D'avancement d'échelon à la cadence unique de Mme Gladys COLLEU Grade Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe

Le Maire de la commune de Soignolles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 et notamment l'article 148,

Vu le décret 2016-604 du 12/05/2016 portant échelonnement indiciaire,

Vu le décret 2006-1690 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois adjoints administratifs territoriaux,

Vu la situation administrative de Madame Gladys COLLEU, adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, à l'échelon n°03 depuis le 01/03/2019, sans reliquat d'ancienneté,

Considérant que Madame Gladys COLLEU remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement à la cadence unique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

A compter du 01/03/2021, Madame Gladys COLLEU bénéficie d'un avancement d'échelon à la cadence unique comme suit :

Situation ancienne au 01/03/2019	Situation nouvelle au 01/03/2021
Grade : adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Echelle : C2 Echelon : 03 IB : 358 IM : 333 sans reliquat d'ancienneté	Grade : adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Echelle : C2 Echelon : 04 IB : 364 IM : 338 sans reliquat d'ancienneté

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des services - le Secrétaire de Mairie - le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Notifié à l'intéressée

Ampliation adressée au :

- *Président du Centre de Gestion,*
- *Comptable de la collectivité.*

Le Maire

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Notifié le 02.04.2021

Signature de Madame Gladys COLLEU



Fait à SOIGNOLLES le 16 mars 2021,

Le Maire (*Prénom, nom lisibles et signature*)

Patricia FIEFFÉ

